

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la p'tite salle, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022

Présents : 12

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, , Lefebvre Florence, LeratJérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick.

Absents et excusés : Lahaye Michel, Vasse Guillaume, Denis DECAUX

Pouvoirs : M. Lahaye Michel donne pouvoir à M. Donne Joël
M. Denis Decaux donne pouvoir à M. Bénard Didier
M. Vasse Guillaume donne pouvoir à Bruno Biard

Secrétaire de séance : Florence LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2022

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°10

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Depuis 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB du département (25.36% pour la Seine-Maritime). Par conséquent, comme la commune souhaite reconduire ses taux, il convient qu'elle adopte son taux de TFPB2021 augmenté du taux du Département (25.36%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les taux des taxes communales avec un coefficient de variation proportionnel de 1.000 000, soit :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| • Taxe foncier bâti : | 37.36 (en 2021 12.00 %) |
| • Taxe foncier non bâti : | 33.00 (en 2021 33.00 %) |
| • CFE : | 20.80 (en 2021 20.80 %) |

Le produit attendu est de 152.183 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2022**

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°11

COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2021 qui se résument ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	15 432,00 €
Dépenses	14 581,46 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	850,54 €
Report année précédente	3 596,60 €
Résultat de clôture	4 447,14 €

<u>Investissement</u>	
Recettes	2 567,00 €
Dépenses	22 734,36 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 20 167,36 €
Report année précédente	70 603,85 €
Restes à percevoir	- €
Résultat de clôture	50 436,49 €

Excédent global de clôture	54 883,63 €
-----------------------------------	--------------------

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Didier Bénard, doyen d'âge qui met au vote le CA 2021.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2021.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°12

COMPTE DE GESTION 2021 - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente l'état de consommations 2021 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2021 du Complexe Comercio Touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2021 du Complexe Comercio Touristique et demande le compte de gestion 2021 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2022**

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°13

AFFECTATION DE RESULTATS - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 70 603.85 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 3.596.60 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - D001) de la section d'investissement de : 20.167.36 €

Un solde d'exécution (Excédent - R002) de la section de fonctionnement de : 850.54 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) - €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 4.447.14 €

Pour rappel Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 50.436.49 €

Excédent global de clôture 54.883.63 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°14

COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2022 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2022 du Complexe Commercial Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	19 000 €	53 003 €	72 003 €
Dépenses HT	19 000 €	53 003 €	72 003 €

Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 72.003 € HT.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2022**

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°15

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2021 et qui se résument ainsi :

Fonctionnement	
Recettes	444 968.07 €
Dépenses	361 984.91 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	82 983.16 €
Report année précédente COMMUNE	377 472.56 €
Résultat de clôture	460 455.72 €

Investissement	
Recettes	48 772.10 €
Dépenses	103 277.80 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 54 505.70 €
Report année précédente COMMUNE	64 784.34 €
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
Résultat de clôture	10 278.64 €

Excédent global de clôture 470 734.36 €

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Didier Bénard, doyen d'âge qui met au vote le CA 2021.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2021.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°16

COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire présente l'état de consommations 2021 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2021 de la commune et demande le compte de gestion 2021 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2022**

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°17

COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous :

<u>Reports :</u>	
Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure :	64 784.34 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	377 472.56 €
<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	54 505.70 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	82 983.16 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	€
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0 €
<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	460 455.72 €
<u>Pour rappel Ligne 001 :</u>	
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :	10 278.64 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°18

COMMUNE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2022 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2022, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	887 851 €	288 900 €	1 176 751 €
Dépenses	630 000 €	288 900 €	918 900 €

Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 918 900 € et en recettes à 1 176 751 €.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2022

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°19

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME
ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.
(formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Votants : 15

Pour :

15

Contre :

0

Abstention :

0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2022

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°20

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS
ARTICLE L. 332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°21

ESPACES VERTS

Présentation des devis LC SERVICES et M. Joly.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise JOLY

Le montant du devis sera inscrit au budget 2022 ;

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2022**

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°22

REPLACEMENT DRAIN CÔTE PAVÉE

Remplacement drain de la côte pavée et élagage.

Devis entreprises Henriet – Dovin et Haudrechy

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise HENRIET et HAUDRECHY

Le montant des devis sera inscrit au budget 2022.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°23

LOYER LOGEMENT 40 rue du moulin ex « Presbytère »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant du loyer du logement situé au 40 Rue du Moulin « Ex-Presbytère » à 450€ + 8€ de provision de charges, autorise Madame le Maire à chercher le futur locataire de ce logement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 15

Pour :

15

Contre :

0

Abstention : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2022

DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°24

TABLEAU DES ELECTIONS

Dimanche 10 avril

Horaires	Présidence	Assesseur 1	Assesseur 2
8 h 10h15	Joel Donne	Florence Lefebvre	Christine Simon
10h15 -12 h 30	Pierrick Thomas	Bruno Biard	Denis Decaux
12h30 – 14 h 40	Fabienne Dessaux	Michel Lahaye	M-C Duval
14 h 40 - 16 h 50	Amélie Dessaux	Jérémy Lerat	Didier Bénard
16 h 50 -19 h	Maryse Duval	Séverine Ricius	Charles-Henri Ricard

Dimanche 24 avril

Horaires	Présidence	Assesseur 1	Assesseur 2
8 h 10 h 15	Joel Donne	Florence Lefebvre	Christine Simon
10h15 -12 h 30	Bruno Biard	M-C Duval	Amélie Dessaux
12h30 – 14 h 40	Fabienne Dessaux	Denis Decaux	Guillaume Vasse
14 h 40 - 16 h 50	Jérémy Lerat	Didier Bénard	Pierrick Thomas
16 h 50 -19 h	Maryse Duval	Séverine Ricius	Charles-Henri Ricard

Dimanche 12 juin

Horaires	Présidence	Assesseur 1	Assesseur 2
8 h 10h15	Florence Lefebvre	Bruno Biard	Christine Simon
10h15 -12 h 30	Maryse Duval	Pierrick Thomas	Guillaume Vasse
12h30 – 14 h 40	Fabienne Dessaux	Amélie Dessaux	Jérémy Lerat
14 h 40 - 16 h 50	Michel Lahaye	Isabelle	Didier Bénard
16 h 50 -19 h	Fabienne Dessaux	Séverine Ricius	Charles-Henri Ricard

Dimanche 19 juin

Horaires	Présidence	Assesseur 1	Assesseur 2
8 h 10 h15	Florence Lefebvre	Bruno Biard	Christine Simon
10h15 -12 h 30	Michel Lahaye	Denis Decaux	Guillaume Vasse
12h30 – 14 h 40	Fabienne Dessaux	Jérémy Lerat	M-C Duval
14 h 40 - 16 h 50	Séverine Ricius	Pierrick Thomas	Justine Acoulon
16 h 50 -19 h	Maryse Duval	Amélie Dessaux	Charles-Henri Ricard

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Sivos de la Béthune : report du vote communal d'intégration d'une nouvelle commune
- Journée solidarité : présentation du projet de délibération transmis au comité technique du CDG76
- Achat véhicule communal : livraison jeudi 31 mars 2022
- Route du beau Soleil : compte rendu de la commission des routes
- Barrière pour la sécurité de l'abri-bus du centre village : 160 € environ
- Chauffage : installation prévue lors des prochaines vacances scolaires
- Possible spectacle comcom 8 juin à la sdf à 18h
- Fleurissement le samedi 21 mai
- Don de bulbes par Kiwi Home
- Livre affaire Bourdet : sortie en septembre
- Passage à Saint-Saire des participants de fête de la moto de Neufchâtel en Bray : fin juin 2022
- Didier Bénard a confectionné et installé une nouvelle jardinière à l'entrée de la mairie, au transformateur électrique.
- Ampoule grillée à changer, dehors.